



ARRETE N°2026-04-02-021-AI
DELEGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE
à M. SCHNEIDER Marc, 3^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de Sommerau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20
Vu les élections municipales du 15 mars 2026
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

CONSIDERANT que M. SCHNEIDER Marc exerce les fonctions de 3^{ème} adjoint au maire de la commune de Sommerau et que dans le souci d'une bonne administration locale et que pour assurer en permanence une gestion efficace de l'ensemble des affaires communales (commune et communes déléguées), il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les Adjointes ou des membres du conseil municipal et qu'il est donc nécessaire de déléguer à M. SCHNEIDER Marc une parties de ses fonctions et de lui donner délégation de signature dans les domaines et conditions ci-dessous détaillés :



ARRETE

Article 1^{er} : M. SCHNEIDER Marc, 3^{ème} adjoint au maire de la commune de Sommerau, reçoit délégation de fonctions pour les dossiers concernant :

- Les relations avec l'école de Sommerau et les ATSEM
- Le suivi des actions en faveur de l'enfance et de jeunesse
- Le suivi du conseil des jeunes
- La mise en place d'initiatives à destination des jeunes
- La coordination des locations de salles de Sommerau
- La gestion de la salle de la Waldbuhn
- Le développement de l'offre culturelle au sein de la salle de la Waldbuhn et du pôle muséographique

Cette délégation de fonction s'accompagne d'une délégation de signature concernant toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée notamment :

- les relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs de la commune
- les commandes d'un montant inférieure à 500 € HT.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, M. SCHNEIDER Marc représentera la commune de Sommerau dans les instances ou organismes dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Les délégations consenties prennent effet à compter de la date de transmission de l'arrêté au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 : Tous documents signés par M. SCHNEIDER Marc dans le domaine des délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention :
« L'adjoint au maire, par délégation, SCHNEIDER Marc »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saverne
- transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saverne
- publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie
- notifiée à l'intéressé.

Fait à Sommerau le 02 avril 2026



Le Maire

Julien GUTH

Notifié à M. SCHNEIDER Marc le 02 avril 2026

Spécimen de signature de M. SCHNEIDER Marc